



# L Paniers de Légumes

## Contrat d'engagement solidaire | printemps-été 2021

Le présent contrat est signé entre :

→ Madame/Monsieur : .....

→ Résidant : .....

→ Téléphone : ..... E-mail : .....

→  Je souhaite recevoir la lettre d'infos du Jardin de Charly par e-mail. (Peu fréquente, nous sommes fermiers avant tout!)

Ci-après dénommé le consommateur, d'une part. Et,

→ Monsieur Charly Noyer | Maraîcher

→ AU JARDIN DE CHARLY | N° d'immatriculation SIRET : 81868857400016

→ Résidant : 902 LA CROCHERIE 49110 SAINT QUENTIN-EN-MAUGES | MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Ci-après dénommé le producteur. D'autre part.



### Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Monsieur Charly Noyer
- Fournir au consommateur des paniers de légumes de saison et de qualité.
- *Le tout inspiré du texte et de l'esprit de la Charte des Amap, mais à l'initiative du producteur, en espérant qu'un jour, une AMAP voie le jour dans notre village.*

### Article 2 : Engagement du Producteur

Le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une ferme respectueuse de la nature et de l'environnement.

- Il s'engage à déposer des paniers de légumes dans un emplacement prévu à cet effet, sur son site de production, pendant la durée du contrat (cf article 4).

- La livraison s'effectue au n°902 du lieu dit La Crocherie (à proximité de notre tunnel vert).

### Article 3 : Engagement du consommateur

- Le consommateur s'engage à récupérer ses paniers au 902 La Crocherie, les mardis à partir de 18h. Et à rapporter les paniers vides à chaque fois.
- Il s'engage à payer par chèque, à l'ordre de **AU JARDIN DE CHARLY**, par avance, l'ensemble des paniers de la saison. L'encaissement des chèques pourra être modulé mensuellement en début de mois (avant les livraisons) ou en 1 à 3 fois sur la période de 6 mois.
- Le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production: variation de la taille et du contenu des paniers en fonction des contraintes de la saison.

### Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du mardi **23/03/2021** au mardi **14/09/2021** (soit 6 mois - cf. article 6 pour les absences)

Correspondant à **26 livraisons hebdomadaires**.

### Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes, éventuellement des fruits (fraises, rhubarbe, melons, selon les disponibilités)... Le contenu des paniers est fixé par le producteur.

Le consommateur s'engage :

- Soit pour un **petit panier** dont le contenu représente une valeur d'environ **11 €**
- Soit pour un **panier moyen** dont le contenu représente une valeur d'environ **16 €**
- Soit pour un **grand panier** dont le contenu représente une valeur d'environ **24 €**

**Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre «AJDC». Il est possible de faire un seul chèque global, ou de régler en 2 ou 3 chèques et jusqu'à un chèque par mois qui seront encaissés en début de mois. Tous les chèques sont à remettre au producteur dès le début avec le contrat en 2 exemplaires signés (dont un que vous conserverez).**

→ Cochez la case correspondant à votre choix : (cf. article 6 pour les absences prévues)

Type de panier	Prix du panier TTC (global ou mensualisé)	Absences prévues
... Petit(s) <input type="checkbox"/>	<b>11 € x 26 semaines = 286 €</b> (chèques mensuels <b>2 x 33€ + 5 x 44€</b> )	<b>1 x (-11 €)</b> <input type="checkbox"/> <b>2 x (-22 €)</b> <input type="checkbox"/>
... Moyen(s) <input type="checkbox"/>	<b>16 € x 26 semaines = 416 €</b> (chèques mensuels <b>2 x 48€ + 5 x 64€</b> )	<b>1 x (-16 €)</b> <input type="checkbox"/> <b>2 x (-32 €)</b> <input type="checkbox"/>
... Grand(s) <input type="checkbox"/>	<b>24 € x 26 semaines = 624 €</b> (chèques mensuels <b>2 x 72€ + 5 x 96€</b> )	<b>1 x (-24 €)</b> <input type="checkbox"/> <b>2 x (-48 €)</b> <input type="checkbox"/>

Si vous connaissez déjà vos dates d'absence, merci de les indiquer ici : .....

## Article 6. Absences

### 6.1 | Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que consommateur n'a pas signalé son absence 5 jours avant la livraison pour demander un "double panier" (limité à 2 fois cf. article 6.2). Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

### 6.2 | Options : Absences prévues

#### → Côté paysan :

Le paysan peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats. Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant les consommateurs au minimum 15 jours en avance.

#### → Côté consommateur : Joker et double panier

Il est déterminé un nombre de **1 à 2 "jokers" en début de contrat** que le consommateur peut poser 30 jours en avance. Il faut alors choisir de payer un nombre de paniers inférieur soit **24** ou **25** paniers au démarrage.

Ou alors, en prévenant 5 jours à l'avance et en accord avec le paysan, le consommateur peut annuler un panier à une date et récupérer un "**double panier**" à une date convenue. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ (Dans la limite de 2 fois).

## Article 7 : Rupture anticipée du contrat

#### → Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

#### → Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production, catastrophe naturelle).

Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consommateur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 3 semaines.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

## Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, un temps de médiation pourra être mis en place. En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Le Tribunal d'Instance compétent (Rue François Tharreau, Cholet) pourra alors connaître de tout litige persistant.

Fait à ..... en 2 exemplaires originaux le .... / .... / .....

Le consommateur

..... (Prénom et Nom)

Signature

Le paysan

**Charly Noyer**

Signature